

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/239**  
*portant modification de la régie de recettes de la bibliothèque Xavier Grall*

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 83/203 en date du 11 février 1983 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque Xavier Grall,

Vu l'arrêté municipal n°154 du 11 février 1983 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque Xavier Grall,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 96/204 en date du 22 mars 1996 rattachant le produit de photocopieuse de la bibliothèque à la régie de la bibliothèque municipale,

Vu l'arrêté municipal n° 781 du 29 mars 1996 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 1998 portant rattachement des produits de l'impression des documents à partir des CD à la régie de la bibliothèque municipale,

Vu l'arrêté municipal n°118/98 du 9 octobre 1998 portant rattachement des produits de l'impression des documents à partir de CD à la régie de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n°2007/313 du 8 juin 2007 autorisant la vente de livres usagés,

Vu la délibération n° 2018/322 fixant le tarif d'accès aux ateliers organisés en lien avec l'ensemble de la programmation culturelle,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/424 portant rattachement des produits issus de l'accès aux ateliers organisés en lien avec l'ensemble de la programmation culturelle (festival Moi les mots, Geek Landi,...),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/07/2022

Considérant les nouvelles activités organisées et les activités supprimées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les produits relatifs à l'impression des documents à partir des CD sont supprimés à compter de ce jour.

**Article 2** : la régie de recette est installée pour encaisser :

- La vente de livres retirés de la collection lors de la braderie,
- La vente de produits dérivés (goodies) et la vente de boissons et d'alimentation en lien avec l'ensemble de la programmation culturelle.

**Article 3** : le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée :

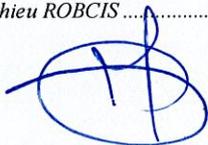
- au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Landivisiau  
le 28/07/2022

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le... 28 juillet 2022  
et de la publication le... 28 juillet 2022  
Fait à Landivisiau, le... 28 juillet 2022  
Le Directeur général,  
Matthieu ROBCIS.....



Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au maire « ACTION SOCIALE – SANTE -  
LOGEMENT »  
Isabelle APPRIOU

